



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde
 Direction Générale Adjointe
 de l'Aménagement
 et des Services Techniques
 Direction de l'Aménagement
 Service Stratégie et Planification

N°2017/4243

ARRETE

Prescrivant l'Enquête Publique Relative au Projet de modification du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Brive

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le code du Patrimoine, articles L630-1 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2014 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, et notamment l'article 112,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 prescrivant la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

DATE D'AFFICHAGE

01 AOÛT 2017

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu la décision en date du 19 juillet 2017 de M. le premier conseiller du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant, Monsieur Pierre CHAMMARD demeurant 2 impasse de Seigne 19000 TULLE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Brive du 21 août 2017 au 21 septembre 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
 019-211903109-20170801-2017-4243-AR
 Date de télétransmission : 01/08/2017
 Date de réception préfecture : 01/08/2017

ARTICLE 2

Monsieur Pierre CHAMMARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le premier conseiller du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Brive-la-Gaillarde, pendant la durée de l'enquête, du 21 août 2017 au 21 septembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera disponible sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public. Il sera également téléchargeable sur le site internet : www.brive.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du SPR de Brive et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Soit par correspondance (Mairie de Brive – Place Jean Charbonnel – BP 80433 – 19312 BRIVE CEDEX)
- Soit par courrier électronique à urba.planif@agglodebrive.fr

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Brive pour recevoir les observations écrites ou orales du public les :

- 21 août 2017 de 9h00 à 12h00
- 12 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- 21 septembre 2017 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Brive-la-Gaillarde et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune de Brive-la-Gaillarde le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Limoges et au Préfet de la Corrèze.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie de Brive pour y être tenue à la disposition du public et sur le site internet www.brive.fr

ARTICLE 7

A l'issue de la procédure le conseil municipal sera amené à statuer sur l'approbation de la modification du SPR.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20170801-2017_4243-AR
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de dépôt en préfecture : 08/08/2017

DATE D'AFFICHAGE

01 AOUT 2017

journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.brive.fr

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Brive-la-Gaillarde.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Stratégie et Planification de la collectivité.


ARTICLE 10

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Directrice Générale Adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché suivant les dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde.

Fait en mairie, le 31 juillet 2017

Pour le Maire de Brive,
L'Adjoint-délégué,


Jean-Pierre VERNAT

DATE D'AFFICHAGE

01 AOUT 2017

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20170801-2017-4243-AR
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017